

**DEMANDE D'AUTORISATION
D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE**



AR 65

Monsieur le Maire,

Je soussignée, Christelle EON,

Agissant en qualité de membre de l'Association des Parents d'Elèves du Collège de RAUZAN,
ai l'honneur de solliciter l'autorisation :

D'ouvrir un débit de boisson temporaire

Dans le cadre du concert de la chorale du collège, le vendredi 29 mai 2026.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 28 mai 2026

Christelle EON

ARRETE DU MAIRE



Je soussigné Christophe QUEBEC, Maire de la Commune de RAUZAN

Vu l'article 2542-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.3334-1 et L.3334-2 DU Code de la santé publique ;

Vu les articles 2212.1, 2212-2, et 2214-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés préfectoraux ;

Vu la demande ci-dessus,

ARRETE

Article premier : Christelle EON, membre de l'Association des Parents d'Elèves du Collège de RAUZAN

Est autorisée à ouvrir un débit de boisson temporaire

Dans le cadre du concert de la chorale du collège, le vendredi 29 mai 2026.

Fait à RAUZAN,

Le 28 mai 2026

Le Maire,

AVIS FAVORABLE

Christophe QUEBEC.

